

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 8 février 2022**

**Délibération n° : 22-02-12**

**9.1 Autres domaines de compétences  
des communes**

**Objet : Convention pour la pose  
de matériel de vidéoprotection sur  
un immeuble privé**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Petite-Forêt va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, notamment dans les zones sensibles.

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du système de vidéoprotection va être installé à l'église Notre Dame de Bonne Espérance.

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble est la propriété du Diocèse de Cambrai, qui a donné son accord à la commune pour son installation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Diocèse de Cambrai pour la pose de matériel de vidéoprotection sur un immeuble privé et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022  
Reçu en préfecture le 21/02/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904590-20220221-22\_02\_12-DE

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le : **27 FEV. 2022**  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
  
Sandrine GOMBERT

**Convention pour la pose de matériel de  
vidéoprotection sur un immeuble privé**

Entre :

La commune de Petite-Forêt  
Représentée par Sandrine GOMBERT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° ...  
du 8 février 2022,  
80, rue Jean Jaurès  
59494 Petite-Forêt  
Ci-après dénommée « la commune »,

Et,

La Paroisse Notre Dame de Bonne Espérance  
Représentée par Bruno CALLEBAUT en sa qualité de Curé  
23, rue des Martyrs  
59410 Anzin  
Ci-après dénommée « la Paroisse »,

**1. Objet de la convention :**

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire.

Une partie du système de vidéoprotection va être implanté à la Paroisse.

Cet immeuble est la propriété du Diocèse de Cambrai, qui a donné son accord à la commune pour procéder à l'installation de son matériel de vidéoprotection.

**Il est convenu ce qui suit :**

- Article 1 :

L'installation comprend des antennes, des câbles et un coffret comprenant un « switch » et un onduleur. Elle est prévue en hauteur, au niveau du clocher. Le matériel utilisé par la commune répond aux normes exigées par l'État en matière de vidéoprotection.

- Article 2 :

L'installation du matériel est propriété de la commune et sous sa responsabilité. C'est elle qui en assure l'entretien, la maintenance, voire le remplacement. La commune s'engage à informer la Paroisse de toute intervention sur le matériel.

- Article 3 :

Une maintenance préventive et évolutive sera réalisée à raison de 2 visites annuelles minimum. Une maintenance corrective des équipements comprendra des prestations et des interventions.

- Article 4 :

En cas de préjudice lors d'une intervention, la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation.

- Article 5 :

Pour l'accès, une clé de la Sacristie sera mise à disposition de la commune afin de pouvoir accéder au matériel en cas de problème technique.

- Article 6 :

La durée de la convention prend effet à la signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, sauf dénonciation.

- Article 7 :

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci prendra effet trois mois après la date de notification par courrier recommandé.

- Article 8 :

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

- Annexe :

- o 1 et 2 / plans des installations et description du matériel installé
- o 3 / descriptif des maintenances

Fait en deux exemplaires à Petite-Forêt le .....

Pour la commune,  
Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Pour la Paroisse,  
Le Curé,

Bruno CALLEBAUT.